

Prévoyance



La prévoyance peut être prévue soit par obligation conventionnelle, comme pour tous les salariés relevant de la convention collective de 1947, soit par accord obligatoire de branche et enfin par accord collectif ou unilatérale de votre entreprise.

Vous bénéficiez de garanties en cas de décès et de prestations complémentaires à la sécurité sociale en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité.

Dans l'Assurance et l'Assistance, les employeurs ont mis en place des contrats pour se prémunir de leurs obligations et pour un grand nombre d'entre eux, offrir des garanties nécessaires et suffisantes.

Dans tous les cas, vous devez obtenir de votre employeur une notice explicitant le niveau de remboursement. Il est également celui qui devra vous aider à résoudre les éventuels problèmes de gestion que vous rencontrez.

Vos collègues de la section **CFE-CGC** de votre entreprise sauront vous accompagner.